

Le Maire

Arrêté N° 2026 00019 VDM

**SDI 17/0060 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2018 00611 VDM - PLAGE
DE L'ESTAQUE, LE LONG DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION 908N, NUMÉROS 0181
ET 0074 - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM, du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 05/255/DPSP, signé en date du 19 juillet 2005, portant la délimitation d'un périmètre de sécurité le long de la parcelle cadastrée section 908N, numéro 0074, sur le trottoir de la voie Plage de l'Estaque – 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'arrêté n° 2018_00611_VDM, signé en date du 22 mars 2018, portant délimitation d'un périmètre de sécurité sur le trottoir, le long de la parcelle cadastrée section 908N, numéro 0074, et prolongeant le périmètre existant le long de la parcelle cadastrée section 908N, numéro 0066 (devenue à ce jour numéro 0181) sur la voie Plage de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'arrêté n° 2022_00248_VDM, signé en date du 31 janvier 2022, modifiant la délimitation du périmètre de sécurité le long de la parcelle cadastrée section 908N, numéro 0066, sur le trottoir de la voie Plage de l'Estaque – 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que la parcelle située le long de la voie Plage de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16EME, cadastrée section 908N, numéro 0181, (anciennement numéro 0066), quartier l'Estaque, pour une contenance cadastrale de 14 ares et 8 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]
[REDACTED] représentée par [REDACTED], domicilié [REDACTED]
[REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que la parcelle située le long de la voie Plage de l'Estaque - 13016 MARSEILLE 16EME, cadastrée section 908N, numéro 0074, quartier l'Estaque, pour une contenance cadastrale de 23 ares et 61 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED] représentée par [REDACTED]
[REDACTED] domicilié [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant la visite du service Sécurité des Immeubles de la Ville de Marseille en date du 24 novembre 2025, constatant sur les parcelles suscitées l'absence de risques pour les personnes et la voie publique liés au patrimoine bâti,

Considérant le maintien de l'arrêté n° 05/255/DPSP signé en date du 19 juillet 2005, établi par le service de la Gestion des risques naturels de la Ville de Marseille, portant sur la délimitation d'un périmètre de sécurité le long de la parcelle cadastrée section 908N, numéro 0074, sur le trottoir de la voie Plage de l'Estaque – 13016 MARSEILLE 16EME, en l'absence d'un confortement définitif ou de la fourniture d'un certificat établi par un homme de l'art attestant que les travaux de mise en sécurité et de confortement de terrain ont bien été effectués,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de l'absence de risque pour les personnes et la voie publique liés au patrimoine bâti des parcelles situées le long de la voie Plage de l'Estaque - 13016 MARSEILLE, cadastrées section 908N, numéros 0066 et 0074, quartier l'Estaque, pour une contenance cadastrale respective de 1 hectare, 4 ares et 8 centiares d'une part, et 2 hectares, 3 ares et 61 centiares d'autre part, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, respectivement à [REDACTED] représentée par [REDACTED] domicilié [REDACTED] et à [REDACTED] représentée par [REDACTED] domicilié [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

L'arrêté susvisé n° 2018_00611_VDM, signé en date du 22 mars 2018, est abrogé ainsi que l'arrêté n°2022_00248_VDM signé en date du 31 janvier 2022, ce qui met fin à ladite procédure.

L'arrêté n° 05/255/DPSP signé en date du 19 juillet 2005 est en revanche maintenu.

Article 2

Le périmètre de sécurité sur le trottoir de la voie Plage de l'Estaque - 13016 MARSEILLE, le long de la parcelle cadastrée section 908N, numéro 0181, peut être levé afin de permettre la circulation des personnes.

Le périmètre de sécurité sur le trottoir de la voie Plage de l'Estaque – 13016 MARSEILLE, le long de la parcelle cadastrée section 908N, numéro 0074, doit être maintenu, conformément aux préconisations de l'arrêté n° 05/255/DPSP, signé en date du 19 juillet 2005.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires des parcelles cadastrées section 908N, numéros 0074 et 0181 tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et le long des parcelles sur la voie Plage de l'Estaque – 13016 MARSEILLE.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera aussi transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 06/01/2026
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

